GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date: 22/01/2024 Page 1/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Code du produit : AD110101 UFI: KA00-H0FS-C00W-TMFX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Nettoyant surfaces

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 35 :Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: GS27

Adresse: 540 rue Gilles de Gennes - Node Park Touraine - 37310 Tauxigny

France Téléphone : 02 47 73 77 77 Fax: 02.47.37.38.66

www.gs27.com / accueil@gs27.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA / INRS. Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U.: 15 POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen: 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :







GHS02



GHS07

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 22/01/2024 Page 2/23 Révision: N°3 (22/01/2024) Version: N°1 (22/01/2024)

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-535-7 **XYLENE** 606-001-00-8 **ACETONE**

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque une irritation cutanée. H315

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée (par inhalation).

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P304 + P340EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P332 + P313En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337 + P313Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé en déchèterie conformément à la réglementation

nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Date : 22/01/2024 Page 3/23 Révision : N°3 (22/01/2024)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------|---------------------|
| CAS: 1330-20-7 | GHS07, GHS08, GHS02 | С | 25 <= x % < 50 |
| EC: 215-535-7 | Dgr | [1] | 25 <= X /0 < 50 |
| REACH: 01-2119488216-32 | Flam. Liq. 3, H226 | [1] | |
| REACH: 01-2119488210-32 | | | |
| MAIN FINE | Asp. Tox. 1, H304 | | |
| XYLENE | Acute Tox. 4, H312 | | |
| | Skin Irrit. 2, H315 | | |
| | Eye Irrit. 2, H319 | | |
| | Acute Tox. 4, H332 | | |
| | STOT SE 3, H335 | | |
| | STOT RE 2, H373 | | |
| | Aquatic Chronic 3, H412 | | |
| INDEX: 606-001-00-8 | GHS02, GHS07 | [1] | 10 <= x % < 25 |
| CAS: 67-64-1 | Dgr | | |
| EC: 200-662-2 | Flam. Liq. 2, H225 | | |
| REACH: 01-2119471330-49 | Eye Irrit. 2, H319 | | |
| REACH. 01-21174/1330-47 | STOT SE 3, H336 | | |
| ACETONE | | | |
| ACETONE | EUH:066 | | 10 0/ 05 |
| EC: 921-024-6 | GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 | | $10 \le x \% < 25$ |
| REACH: 01-2119475514-35 | Dgr | | |
| | Flam. Liq. 2, H225 | | |
| HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, | Asp. Tox. 1, H304 | | |
| ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% | Skin Irrit. 2, H315 | | |
| N-HEXANE | STOT SE 3, H336 | | |
| | Aquatic Chronic 2, H411 | | |
| CAS: 64-17-5 | GHS07, GHS02 | [1] | 10 <= x % < 25 |
| EC: 200-578-6 | Dgr | [] | 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 |
| REACH: 01-2119457610-43 | Flam. Liq. 2, H225 | | |
| KE/ICII. 01-2117-37010-43 | Eye Irrit. 2, H319 | | |
| ALCOOL ETHYLIQUE | Eye IIII. 2, 11319 | | |
| CAS: 124-38-9 | GHS04 | F11 | 2.5 <= x % < 10 |
| | | [1] | $2.3 \le x \% < 10$ |
| EC: 204-696-9 | Wng | [7] | |
| REACH: Annexe V | Press. Gas, H280 | | |
| | | | |
| DIOXYDE DE CARBONE | | | |
| CAS: 40027-38-1 | GHS07, GHS09, GHS08 | | $0 \le x \% < 2.5$ |
| EC: 254-754-2 | Wng | | |
| REACH: 01-2119974119-29 | Skin Irrit. 2, H315 | | |
| | Eye Irrit. 2, H319 | | |
| ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC | STOT RE 2, H373 | | |
| (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIA | Aquatic Chronic 2, H411 | | |
| MINE | Aquatic Acute 1, H400 | | |
| | M Acute = 10 | | |
| INDEX: 606-002-00-3 | GHS02, GHS07 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 78-93-3 | Dgr | [1.1] | 0 \= A /0 \ 2.3 |
| EC: 201-159-0 | Flam. Liq. 2, H225 | | |
| | | | |
| REACH: 01-2119457290-43 | Eye Irrit. 2, H319 | | |
| PARTITIONE | STOT SE 3, H336 | | |
| BUTANONE | | | |
| | EUH:066 | | |
| CAS: 67-63-0 | GHS07, GHS02 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 | GHS07, GHS02 Dgr | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 67-63-0 | GHS07, GHS02 Dgr | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 | GHS07, GHS02 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

| INDEX: 603-001-00-X | GHS02, GHS06, GHS08 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
|-------------------------|---------------------|-----|----------------|
| CAS: 67-56-1 | Dgr | | |
| EC: 200-659-6 | Flam. Liq. 2, H225 | | |
| REACH: 01-2119433307-44 | Acute Tox. 3, H331 | | |
| | Acute Tox. 3, H311 | | |
| METHANOL | Acute Tox. 3, H301 | | |
| | STOT SE 1, H370 | | |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Limites de concentration specifiques et estin | nation de la toxicité aigue | |
|---|--------------------------------------|--------------------------------|
| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
| CAS: 1330-20-7 | | orale: ETA = 3523 mg/kg PC |
| EC: 215-535-7 | | |
| REACH: 01-2119488216-32 | | |
| | | |
| XYLENE | | |
| EC: 921-024-6 | | inhalation: ETA = 25200 mg/l |
| REACH: 01-2119475514-35 | | (vapeurs) |
| | | dermale: ETA = 2920 mg/kg PC |
| HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, | | orale: ETA = 5840 mg/kg PC |
| ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% | | |
| N-HEXANE | | |
| CAS: 64-17-5 | Eye Irrit. 2A: H319 C>= 50% | inhalation: ETA = 51 mg/l 4h |
| EC: 200-578-6 | | (vapeurs) |
| REACH: 01-2119457610-43 | | orale: ETA = 10470 mg/kg PC |
| | | |
| ALCOOL ETHYLIQUE | | |
| CAS: 67-63-0 | | inhalation: ETA = 72.6 mg/l 4h |
| EC: 200-661-7 | | (poussière/brouillard) |
| REACH: 01-2119457558-25 | | dermale: ETA = 16400 mg/kg PC |
| | | orale: ETA = 5480 mg/kg PC |
| PROPANE-2-OL | | |
| INDEX: 603-001-00-X | STOT SE 1 (Cut) : H370 C>= 10% | |
| CAS: 67-56-1 | STOT SE 2: H371 3% <= C < 10% | |
| EC: 200-659-6 | STOT SE 1 (Oral) : H370 C>= 10% | |
| REACH: 01-2119433307-44 | STOT SE 2: H371 3% <= C < 10% | |
| | STOT SE 1 (Inh): H370 C>= 10% | |
| METHANOL | STOT SE 2: H371 3% <= C < 10% | |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Mélange contenant de l'acétone (CAS $n^{\circ}67$ -64-1). Le produit entre dans le champ d'application du règlement (UE) $n^{\circ}2019/1148$ en tant que précurseur d'explosif réglementé (article 3, définition 13). Voir rubrique 15.

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [7] Gaz propulseur.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Date: 22/01/2024 Page 5/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Exposition répétée ou prolongée : risque de maux de gorge, de saignements de nez.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence. Un hydrocarbure léger, ou un de ses composants, peut-être associé à une sensibilisation cardiaque suite à des expositions très élevées (bien au-dessus des valeurs limites d'exposition professionnelle) ou à une exposition simultanée à des niveaux élevés de stress ou à des stimulants cardiaques comme l'adrénaline. L'administration de telles substances est à éviter.

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient. La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Informations sur les propriétés d'inflammabilité, voir rubrique 9.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI).

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

Date: 22/01/2024 Page 6/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Isoler la zone.

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5.

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Date: 22/01/2024 Page 7/23 Version: N°1 (22/01/2024) Révision: N°3 (22/01/2024)

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes: |
|-----------|------------|----------|------------|----------|--------|
| 1330-20-7 | 221 | 50 | 442 | 100 | Peau |
| 67-64-1 | 1210 | 500 | - | - | - |
| 124-38-9 | 9000 | 5000 | - | - | - |
| 78-93-3 | 600 | 200 | 900 | 300 | - |
| 67-56-1 | 260 | 200 | - | - | Peau |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition : | Critères: |
|-----------|----------|------------|----------|--------------|-----------|
| 1330-20-7 | 100 ppm | 150 ppm | | A4; BEI | |
| 67-64-1 | 500 ppm | 750 ppm | | A4; BEI | |
| 64-17-5 | | 1000 ppm | | A3 | |
| 124-38-9 | 5000 ppm | 30.000 ppm | | | |
| 78-93-3 | 200 ppm | 300 ppm | | BEI | |
| 67-63-0 | 200 ppm | 400 ppm | | A4; BEI | |
| 67-56-1 | 200 ppm | 250 ppm | | Skin; BEI | |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

| CAS | VME: | VME: | Dépassement | Remarques |
|-----------|------|------------|-------------|-----------|
| 1330-20-7 | | 50 ppm | | 2(II) |
| | | 220 mg/m3 | | |
| 67-64-1 | | 500 ppm | | 2(I) |
| | | 1200 mg/m3 | | |
| 64-17-5 | | 200 ppm | | 4(II) |
| | | 380 mg/m3 | | |

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Date: 22/01/2024 Page 8/23 Révision: N°3 (22/01/2024)

| 124-38-9 | 5000 ppm | 2(II) |
|----------|------------|-------|
| | 9100 mg/m3 | |
| 78-93-3 | 200 ppm | 1(I) |
| | 600 mg/m3 | |
| 67-63-0 | 200 ppm | 2(II) |
| | 500 mg/m3 | |
| 67-56-1 | 200 ppm | 4(II) |
| | 270 mg/m3 | |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

| CAS | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|-----------|----------|------------|----------|------------|--------|--------------|
| 1330-20-7 | 50 | 221 | 100 | 442 | * | 4 Bis. 84. * |
| 67-64-1 | 500 | 1210 | 1000 | 2420 | - | 84 |
| 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 | - | 84 |
| 124-38-9 | 5000 | 9000 | - | - | - | - |
| 78-93-3 | 200 | 600 | 300 | 900 | * | 84 |
| 67-63-0 | - | - | 400 | 980 | - | 84 |
| 67-56-1 | 200 | 260 | 1000 | 1300 | (12) | 84 |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition : | Critères: |
|-----------|------------|------------|----------|--------------|-----------|
| 1330-20-7 | 50 ppm | 100 ppm | | via dermica. | |
| | 221 mg/m3 | 442 mg/m3 | | VLB.vu | |
| 67-64-1 | 500 ppm | | | VLB. VLI | |
| | 1.21 mg/m3 | | | | |
| 64-17-5 | | 1 ppm | | S | |
| | | 1.91 mg/m3 | | | |
| 124-38-9 | 5 ppm | | | VLI | |
| | 9.15 mg/m3 | | | | |
| 78-93-3 | 200 ppm | 300 ppm | | VLB. VLI | |
| | 600 mg/m3 | 900 mg/m3 | | | |
| 67-63-0 | 200 ppm | 400 ppm | | VLB. s | |
| | 500 mg/m3 | 1000 mg/m3 | | | |
| 67-56-1 | 200 ppm | | | via dermica. | |
| | 266 mg/m3 | | | VLB. VLI. r | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

 $ACIDE\ OL\'EIQUE,\ COMPOS\'E\ AVEC\ (Z)-N-OCTADEC-9-\'ENYLPROPANE-1,3-DIAMINE\ (CAS:\ 40027-38-1)$

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.04 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.29 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.018 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.018 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.07 mg de substance/m3

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Date: 22/01/2024 Page 9/23 Révision: N°3 (22/01/2024)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1900 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 950 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 950 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 114 mg de substance/m3

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 773 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2035 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 699 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 699 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 608 mg de substance/m3

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Date: 22/01/2024 Page 10/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 180 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 289 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 289 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 77 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 174 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 174 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 14.8 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 552 mg/kg

BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 22.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 55.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 55.8 mg/l

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Date: 22/01/2024 Page 11/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

PNEC: 9.93 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement:} & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC:} & \mbox{6.46 } \mu \mbox{g/l} \end{array}$

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.646} \ \mu g/l \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: $4.1 \mu g/l$

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 204 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 20.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 99.3 mg/l

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 580 mg/l

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 2.31 mg/l

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.327 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.327 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.327 g/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

Date: 22/01/2024 Page 12/23 Version: N°1 (22/01/2024) Révision: N°3 (22/01/2024)

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

PNEC: 12.46 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 12.46 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 6.58 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe:

- FFP1
- FFP3

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Date: 22/01/2024 Page 13/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)
- A3 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P1 (Blanc)
- P3 (Blanc)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubriques 6, 7, 12 et 13.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

Opacité : Limpide

Couleur

Couleur: Jaune

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : 56 °C.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure 0.8

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure 14

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: 807 g/L à 20°C

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Méthode de détermination de la densité : ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).

Date: 22/01/2024 Page 14/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

Liquides comburants

Propriétés comburantes : Non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- températures élevées supérieures à 50°C. Source d'étincelles ou d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

- acides ou bases pouvant attaquer le boîtier
- humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 22/01/2024 Page 15/23 Version: N°1 (22/01/2024)

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale: DL50 = 5480 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 16400 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 72.6 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Par voie orale: DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de

Révision: N°3 (22/01/2024)

toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

CL50 = 51 mg/lPar inhalation (Vapeurs):

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Par voie orale: DL50 = 5840 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2920 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 25200 mg/m3

Espèce: Rat

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Par voie orale: DL50 = 3523 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Méthode REACH B.1 (Toxicité aiguë (orale))

Par voie cutanée : 1000 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs): 10 < CL50 <= 20 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Irritation: Score moyen = 3.67

Effet observé : Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)

Espèce : Lapin

Méthode REACH B.4 (Toxicité aiguë: Irritation/corrosion cutanée)

Date : 22/01/2024 Page 16/23 Révision : N°3 (22/01/2024)

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Effet observé : Irritation globale

Irritation : Provoque une irritation cutanée.

 $2,3 \le Score moyen \le 4,0$

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Irritation : Score moyen = 3

Effet observé: Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)

Espèce: Lapin

Méthode REACH B.4 (Toxicité aiguë: Irritation/corrosion cutanée)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Opacité cornéenne : Score moyen = 1.7

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis: Score moyen = 0.2

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 2

Espèce : Lapin

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 2.2

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : 2 <= Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Date: 22/01/2024 Page 17/23 Version: N°1 (22/01/2024) Révision: N°3 (22/01/2024)

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Score moyen = 0Opacité cornéenne :

Espèce : Lapin

Durée d'exposition: 72 h

Iritis: Score moven = 0

Espèce: Lapin

Durée d'exposition: 72 h

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant.

Espèce: Souris OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Négatif. Test d'Ames (in vitro):

> Avec ou sans activation métabolique. Espèce: S. typhimurium TA1535

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Aucun effet mutagène.

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Test de cancérogénicité: Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Etude sur la fertilité: Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Par voie orale: C = 1 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les

Date: 22/01/2024 Page 18/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

rongeurs)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétone (CAS 67-64-1): Voir la fiche toxicologique n° 3.
- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 9640 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Durée d'exposition : 24 h

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 12340 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues : CEr50 = 275 mg/l

Espèce : Chlorella vulgaris Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 11.5 mg/l

Espèce : Chlorella vulgaris Durée d'exposition : 72 h

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Toxicité pour les poissons : CL50 = 11.4 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (22/01/2024)

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 22/01/2024 Page 19/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 10 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.6 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.2 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.44 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.13 mg/l

Facteur M = 1 Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE10 = 0.135 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.041 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.032 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

12.2.1. Substances

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Biodégradation : Rapidement dégradable.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.05

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.03

OCDE Ligne directrice 123 (Coefficient de partage (1-octanol/eau) : méthode du

Date: 22/01/2024 Page 20/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

brassage lent)

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

Autres lignes directrices

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.3

Facteur de bioconcentration : BCF = 0.66

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe >= 4.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.16

Facteur de bioconcentration : BCF = 25.9

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Date : 22/01/2024 Page 21/23 Révision : N°3 (22/01/2024)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Dispositions locales:

Elimination en déchèterie conformément à la réglementation nationale.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 13 * solvants

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

inev zungers pour renementene

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-------------|----|------|--------|
| | 2 | 5F | - | 2.1 | - | 1 L | 190 327 344 | E0 | 2 | D |
| | | | | | | | 625 | | | |

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage | Séparation |
|------|--------|----------|--------|-----------|----------|-------------|----|-------------|------------|
| | | | | | | | | manutention | |
| | 2 | See SP63 | - | See SP277 | F-D. S-U | 63 190 277 | E0 | - SW1 SW22 | SG69 |
| | | | | | | 327 344 381 | | | |
| | | | | | | 959 | | | |

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|--------|-----------|----|
| | 2.1 | - | - | 203 | 75 kg | 203 | 150 kg | A145 A167 | E0 |
| | | | | | | | | A802 | |
| | 2.1 | - | - | Y203 | 30 kg G | - | - | A145 A167 | E0 |
| | | | | | | | | A802 | |

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

Date: 22/01/2024 Page 22/23

Révision: N°3 (22/01/2024)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIOUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

- Acétone (CAS 67-64-1)

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface cationiques
- 30% et plus : hydrocarbures aromatiques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : hydrocarbures aliphatiques

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

 N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 22/01/2024 Page 23/23 Révision: N°3 (22/01/2024)

Version: N°1 (22/01/2024)

GS27 TECHNICS NETTOYANT VANNE EGR 400ML

| H312 | Nocif par contact cutané. |
|----------------------------|---|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes . |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| A bráziationa at agranymas | |

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50: La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet. UFI: Identifiant unique de formulation.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition. VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02: Flamme.

GHS07: Point d'exclamation. GHS08: Danger pour la santé.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.